

Indemnités de formation initiale des personnels			
Indemnité de fonctions particulières en faveur des personnels enseignants exerçant les fonctions de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive	Exclusif de la bonification indiciaire	2 500 €	Décret n° 2012-293 et arrêté du 29 fév 2012
Premier degré			
Indemnité de fonctions aux personnels enseignants du premier degré exerçant des fonctions de maître formateur ou chargés du tutorat des enseignants stagiaires (y compris en établissement d'éducation spéciale)		1 250 €	Décret n° 2014-1016 et arrêté du 8 sept 2014
Indemnité de fonctions au bénéfice des conseillers pédagogiques du premier degré		1 000 €	Décret n° 2014-1019 et arrêté du 8 sept 2014
Nouvelle bonification indiciaire Professeurs des écoles exerçant les fonctions de conseiller pédagogique auprès des inspecteurs de l'éducation nationale chargés du premier degré Non cumulable avec d'autres bonifications indiciaires d'une autre nature	Calculé en multipliant le nombre de points attribué (27) par la valeur du point d'indice dans la fonction publique – 4,6303 € au 1er janvier 2014		Décret n°91-1229 du 6 décembre 1991
Second degré			
Indemnité de fonctions pour les formateurs académiques allouée aux enseignants du second degré et aux personnels d'éducation		834 €	Décret n° 2014-1018 et arrêté du 8 sept 2014
Indemnité allouée aux personnels enseignants du second degré et aux personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation stagiaires		1 250 €	Décret n° 2014-1017 et arrêté du 8 sept 2014
Indemnités liées aux fonctions d'enseignement			
Prime d' enseignement supérieur attribuée aux enseignants titulaires 1 ^{er} et 2 nd degré en fonctions dans l'enseignement supérieur (exclusive de la prime recherche et enseignement du même montant)		1244,98 €	Décret n°89-776 du 23 octobre 1989
Indemnité de fonctions particulières (CPGE)		1 051,44 €	Décret n° 99-886 du 19 octobre 1999
Indemnité de fonctions aux enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés		929 €	Décret n° 2010-953 et arrêté du 24 août 2010
Premier degré			
Indemnité spéciale aux instituteurs et PE affectés dans les EREA et les ERPD, les SEGPA, aux directeurs adjoints de SEGPA et aux instituteurs et PE affectés au CNED, en fonctions dans les UPI et les classes relais		1 558,68 €	Décret n° 89-826 du 9 novembre 1989
Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré		400 €	Décret n° 2013-790 du 30 août 2013
Indemnité de fonctions particulières allouée aux professeurs des écoles titulaires d'un diplôme professionnel spécialisé exerçant leurs fonctions sur tout poste ou emploi requérant une telle qualification		834,12 €	Décret n°91-236 du 28 février 1991
Second degré			
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré	Part fixe	1 199,16 €	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993
	Part modulable 6 ^{ème} à 4 ^{ème}	1 230,96 €	
	Part modulable 3 ^{ème} , tous niveaux BAC pro 3ans et 2 ^{nde} LGT	1 408,92 €	
	Part modulable 1 ^{ère} et T ^{ale} LGT	895,44 €	
	Part modulable agrégés	1609,44 €	
Prime spéciale aux enseignants qui assurent au moins 3 HSA en second degré		500 €	Décret n° 2008-927 du 12 septembre 2008
Indemnité de sujétion allouée aux enseignants assurant au moins 6 heures de service hebdomadaire d'enseignement dans les classes de première et de terminale de la voie professionnelle et dans les classes préparant à un certificat d'aptitude professionnelle		312,50€	Décret n° 2015-476 du 27 avril 2015
Indemnité de sujétion allouée aux enseignants assurant au moins 6 heures de service hebdomadaire d'enseignement en éducation physique et sportive dans les classes de première et de terminale des voies générale ou technologique			
Indemnité de sujétion allouée aux enseignants assurant au moins 6 heures d'enseignement hebdomadaire devant un ou plusieurs groupes d'élèves dont l'effectif est supérieur à 35		1 250€	Décret n° 2015-477 du 27 avril 2015

Indemnités de formation continue			
Indemnité de sujétions spéciales aux conseillers en formation continue		7 504,68 €	Décret n° 90-165 du 20 février 1990
Indemnité de sujétions d'exercice attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes		904,32 €	Décret n° 93-436 du 24 mars 1993
Indemnité pour charges particulières attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes		722,04 €	Décret n° 93-437 du 24 mars 1993
Indemnités autres personnels			
Indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux d'éducation		1 104,12 €	Décret n°91-468 du 14 mai 1991
Indemnité de sujétions particulières en faveur des directeurs de CIO et des conseillers d'orientation-psychologues		583,08 €	Décret n° 91-466 du 14 mai 1991
Indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels exerçant les fonctions de documentation ou d'information dans un LGT, un LP ou un collège		583,08 €	Décret n° 91-467 du 14 mai 1991
Indemnité de responsabilité en faveur des personnels enseignants exerçant les fonctions de professeur chef de travaux	Moins de 400 élèves	2317 €	Décret n°91-1259 du 17 décembre 1991
	De 400 à 1000 élèves	3140 €	
	Plus de 1000 élèves	3963 €	
Indemnité de sujétions spéciales aux directeurs d'école maternelle et élémentaire, aux maîtres directeurs et aux directeurs d'établissement spécialisé	Part principale	1 295,62 €	Décret n°83-644 du 8 juillet 1983 Arrêté du 12 septembre 2008
	Part variable 1 à 3 classes	500	
	Part variable 4 à 9 classes	700	
	Part variable 10 classes et plus	900	
Indemnité de coordonnateur à certains personnels d'inspection		772,92 €	Décret n° 91-228 du 27 février 1991
Indemnités liées à d'autres activités			
Indemnités pour missions particulières		De 312,50 € à 3750 €	Circulaire 2015-058 du 29 avril 2015
Indemnité pour activités péri-éducatives		23,53 €	Décret n° 90-807 du 11 septembre 1990
Indemnités liées au lieu d'exercice			
Education prioritaire	REP	1734 €	En attente
	REP +	2312 €	En attente
NBI - établissement sensible		Voir « c'est dans la poche »	
Prime spéciale d'installation			
ISSR - indemnité de sujétion spéciale de remplacement			
Indemnité de changement de résidence			

Rémunérations de jury d'examen ou concours					
Arrêté du 13 avril 2012					
Lorsqu'ils sont autorisés à s'absenter pour participer aux activités mentionnées, les personnels enseignants ne peuvent en aucun cas, pour une même période, cumuler les rémunérations prévues avec les HSA					
TAUX 1	CAP - BEP - CFG - DNB - MC V - BIA - Diplôme d'études en langue française - C2I				
TAUX 2	MC IV - Brevet professionnel - Diplôme de technicien (prothésiste-orthésiste, podio-orthésiste) - Brevet des métiers des arts - Brevet artistique des techniques du cirque -DE de moniteur-éducateur				
TAUX 3	Baccalauréat (correction de copies : taux 5)				
TAUX 4	Concours généraux des lycées et des métiers - Brevet de technicien - Diplôme de technicien des métiers du spectacle				
TAUX 5	Diplôme de compétence en langues - Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique				
ACTIVITÉS rémunérées	TAUX 1	TAUX 2	TAUX 3	TAUX 4	TAUX 5
Correction de copies (par copie)	0,75 €	1,10 €	1,73 €	2,47 €	5 €
Epreuve orale ou pratique (par heure)	4,11 €	5,49 €	9,60 €	13,72 €	
Epreuve orale (fac ou ponct) d'EPS	75 % du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique par heure				
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Forfait par demande de VAE et par examinateur : taux horaire de l'épreuve orale x coefficient de 0,5 à 3				
	La modulation, effectuée par l'autorité académique, tient compte des difficultés liées à l'instruction de la demande de VAE				
Aide au déroulement des épreuves à titre exceptionnel en dépassement des obligations réglementaires de service	15 € par heure 30 € par heure effectuée de nuit (entre 22 h et 7 heures) 25 € par heure le week-end et les jours fériés				
Aide extérieure apportée par les agents publics retraités et les personnes extérieures à l'administration	Taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par heure				